



Compte rendu de la séance du 29 février 2016

Ordre du jour:

- Maintien ou non de la première adjointe dans ses fonctions
- Suppression d'un poste d'adjoint
- Prise de compétence par la CCR de la gestion des sentiers de randonnée
- Convention groupement d'achat pour l'élaboration du PLU communal
- Vote du compte administratif 2015 commune et eau
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Délibération n° 1 : Relative au non maintien de Madame Céline COURTIAL dans ses fonctions de Premier Adjoint Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu réponse ministérielle du 9 novembre 2006 (question n°14631, JO Sénat page 2822),

Vu la délibération n°2 du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°3 du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a élu à bulletins secrets, Madame Céline COURTIAL Premier Adjoint,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Céline Courtial,

Vu l'arrêté du 11 février 2016 portant retrait de la délégation de fonctions de Madame Céline COURTIAL,

Considérant que Madame Céline COURTIAL a été élue Premier adjoint par délibération du 4 avril 2014, que des fonctions lui ont été déléguées par arrêté du 22 avril 2014,

Considérant que la bonne administration communale a exigé que ces fonctions lui soient retirées,

Considérant que par arrêté du 11 février 2016, ces délégations lui ont été retirées,

Considérant que l'article L.2122-18 du CGCT précise que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Considérant que le parallélisme des formes exige que le présent vote ait lieu à bulletins secrets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Nombre de votes enregistrés : 14
- Abstentions : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 10 contre le maintien, 3 pour le maintien
- Majorité absolue : - **Contre le maintien** de Madame Céline COURTIAL dans ses fonctions de Premier adjoint au Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Madame Céline COURTIAL dans ses fonctions de Premier adjoint au Maire de Peyrus,

Délibération : Relative à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Vu la Circulaire du 13 mars 2014 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n°2 du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°1 du 29 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Céline COURTIAL dans ses fonctions d'adjointes,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint le Conseil Municipal peut décider de la suppression de ce dernier,

Considérant que suite au non maintien dans ses fonctions de première adjointe de Madame Céline COURTIAL, chacun des adjoints restant est passé au rang supérieur (le Deuxième adjoint est devenu le Premier adjoint, le Troisième adjoint est devenu le Deuxième adjoint, le Quatrième adjoint est devenu le Troisième adjoint),

Considérant que dans ces conditions, le poste de Quatrième adjoint doit être considéré comme vacant,

Dés lors, Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

En l'absence de candidat constaté dans un délai de 8 jours, le poste de quatrième adjoint sera supprimé.

Si une ou des candidatures se déclarait dans ce délai, une élection aura lieu lors du conseil du 23 mars 2016.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Objet : Prise de compétence par la Communauté de Communes de la Raye relative à la gestion des sentiers de randonnée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Raye a délibéré en date du 19 janvier 2016 afin de pouvoir se doter de la compétence « création, entretien, aménagement et mise en valeur des sentiers de randonnée favorisant le maillage du territoire » au sein de la compétence plus large de la « mise en valeur de l'environnement ».

En effet, Monsieur le Maire évoque le fait que la Communauté de Communes de la Raye exerçait sa compétence en matière de sentiers de randonnée par le biais de la compétence « soutien des projets d'information et de promotion touristique du territoire ».

Comme la Raye a engagé une réflexion globale relative à la mise en valeur des sentiers de randonnée du territoire, afin de pouvoir aller plus en avant sur cette organisation, il apparaît nécessaire de se doter de ladite compétence.

Conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Raye ont à se positionner pour émettre un avis sur ce transfert de compétence.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la prise de compétence de l'intercommunalité de la Raye pour la « création, entretien, aménagement et mise en valeur des sentiers de randonnée favorisant le maillage du territoire » au sein de la compétence plus large de la « mise en valeur de l'environnement » ;
- accepte la modification statutaire correspondante de la Raye ;
- autorise le Maire à signer tous documents permettant le bon déroulement de cette affaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Convention constitutive de groupement d'achat pour l'élaboration du PLU communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité de la Raye s'est désengagée du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par obligation au regard de la réforme territoriale des intercommunalités. Il a donc fallu que les communes du territoire engagent cette élaboration communale.

Les quatre communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus se sont engagées dans la prescription de leur document d'urbanisme communal qu'est le Plan Local d'Urbanisme depuis décembre 2015.

Afin de poursuivre la démarche qui avait été impulsée sous l'égide de l'intercommunalité, les quatre communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus ont décidé de constituer un groupement de commandes relatif à l'élaboration de leurs PLU communaux, à divers degrés de mutualisation, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour constituer ce groupement, il est proposé d'établir une convention constitutive de groupement d'achat entre les quatre communes. Cette convention prévoit notamment :

- que la commune de Combovin soit le coordonnateur chargé de la passation du marché ;
- que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement d'achat soit composée conformément aux dispositions L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'achat avec les communes de Barcelonne, Montvendre et Peyrus pour l'élaboration des quatre documents d'urbanisme communaux ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Accepte la désignation de la commune de Combovin comme coordonnateur du groupement de commandes avec les communes de Barcelonne, Montvendre et Peyrus pour l'élaboration des quatre documents d'urbanisme communaux ;
- Autorise Madame le Maire de Combovin à signer tous les documents relatifs à la préparation et à la procédure de passation du marché en exécution de cette convention, notamment l'attribution du marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELOCHE Georges délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 27 590.15 | 58 402.95 | | 58 402.95 | 27 590.15 |
| Opérations de l'exercice | 337 764.96 | 434 506.33 | 89 282.91 | 200 673.16 | 427 047.87 | 635 179.49 |
| TOTAUX | 337 764.96 | 462 096.48 | 147 685.86 | 200 673.16 | 485 450.82 | 662 769.64 |
| Résultat de clôture | | 124 331.52 | | 52 987.30 | | 177 318.82 |
| | | Restes à réaliser | | | 100 000.00 | |
| | | Besoin/excédent de financement Total | | | | 77 318.82 |
| | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | | 72 205.15 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|-----------|--|
| 47 012.70 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 77 318.82 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELOCHE Georges délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 33 766.45 | | 373 619.10 | | 407 385.55 |
| Opérations de l'exercice | 181 166.18 | 152 131.82 | 4 560.00 | 29 812.00 | 185 726.18 | 181 943.82 |
| TOTAUX | 181 166.18 | 185 898.27 | 4 560.00 | 403 431.10 | 185 726.18 | 589 329.37 |
| Résultat de clôture | | 4 732.09 | | 398 871.10 | | 403 603.19 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| Restes à réaliser | |
| Besoin/excédent de financement | 403 603.19 |
| Pour mémoire : virement à la s | |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|----------|--|
| | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 4 732.09 | au compte 002 (excédent de fonctionnement) |

QUESTIONS DIVERSES :

* Constitution d'une commission pour l'élaboration du PLU

* CAUE : Elaboration du PLU : groupement de commandes : planning programme d'étude

* Séminaire de travail : 30 mars

* Réunion publique : le 8 avril

Prochain conseil le mercredi 23 mars à 20 h

Séance levée à 22 h 30

